



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux de la vingt-
troisième session (15-19 avril 2024)**

**Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 24**



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux de la vingt-troisième session
(15-19 avril 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le Comité d'experts de l'administration publique a tenu sa vingt-troisième session du 15 au 19 avril 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. La session avait pour thème les nouvelles perspectives de gouvernance permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté tout en favorisant la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, dans le prolongement du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année.

Le Comité a mis en évidence cinq actions transformatrices requises d'urgence : faire des objectifs de développement durable un cadre d'action pour l'avenir en les ancrant dans le débat public ; promouvoir la durabilité au moyen des budgets nationaux afin d'accroître la confiance du public ; s'attacher à faire évoluer les mentalités dans le secteur public ; appliquer les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable ; combler les lacunes en matière de sensibilisation aux objectifs de développement durable et faire mieux percevoir l'importance de ces objectifs à tous les niveaux.

Dans le prolongement de ses travaux sur l'application des principes de gouvernance efficace, le Comité a noté que, pour mettre en œuvre le principe consistant à ne laisser personne de côté, il fallait bien comprendre ce qu'il signifiait dans un contexte donné, recenser et cartographier les groupes vulnérables et élaborer en priorité des stratégies intégrées et axées sur les personnes qui tiennent compte des besoins et des aspirations de tous les segments de la société. Il fallait pour cela mener des interventions inclusives et ciblées qui impliquent tous les acteurs concernés et adopter des lois et des politiques fondées sur l'équité et réactives qui s'attaquent aux inégalités systémiques, à la discrimination et à l'exclusion, en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes.

En ce qui concerne les institutions, l'action climatique et l'environnement, le Comité a noté que des années de pertes importantes dues à des phénomènes météorologiques plus fréquents et plus graves avaient créé des lacunes dans la couverture d'assurance dans de nombreux pays, ce qui avait eu des effets dévastateurs sur les administrations et les particuliers, en particulier sur les groupes vulnérables. Il fallait instaurer une collaboration accrue entre les pouvoirs publics et le secteur de l'assurance et, en parallèle, accélérer la réglementation et les réformes pour mieux atténuer les risques liés aux changements climatiques. Par ailleurs, il a été jugé urgent de renforcer la capacité des États à tous les niveaux à analyser les risques, à favoriser les investissements aux fins de la résilience, de la prévention et du relèvement et à étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes de financement adaptés, y compris des mécanismes d'assurance indicielle.

Le Comité a souligné les avantages que pourrait offrir l'intelligence artificielle ainsi que les problèmes, les risques et les préoccupations éthiques liés à son utilisation. Les pouvoirs publics ont un rôle particulièrement important à jouer dans la gouvernance de cette technologie, à la fois en tant que régulateurs et en tant qu'utilisateurs. En collaboration avec les entités et instances compétentes du système des Nations Unies et d'autres acteurs engagés dans le dialogue mondial sur cette question, les États pourraient utilement définir des principes directeurs et des priorités politiques aux fins de la réglementation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle par le secteur public, afin que la diffusion de cette technologie fasse progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ne laisse personne de côté.

Soulignant le déclin actuel de la confiance publique, le Comité a insisté sur le fait qu'une amélioration de l'efficacité et de l'efficacite de la gestion budgétaire pourrait avoir une influence non négligeable sur la manière dont cette gestion était perçue par le public. Il fallait aborder le renforcement des institutions budgétaires et les processus financiers de manière stratégique et intégrée pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Pour faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable à l'heure où les crises se multiplient, le Comité a souligné qu'il fallait améliorer les pratiques stratégiques de passation de marchés publics, la surveillance financière, la crédibilité budgétaire, la dématérialisation de la gestion des finances publiques et la gestion des fonds d'urgence de manière à accroître l'efficacité, la transparence et la confiance publique dans de nombreux pays.

Le Comité a également appelé à maintenir la dynamique d'innovation initiée dans le secteur public lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en soulignant la nécessité de mettre en œuvre des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur les objectifs nationaux de développement, de faire évoluer les mentalités dans le secteur public, de mieux faire connaître les objectifs de développement durable, de favoriser la diversité des effectifs du secteur public et de renforcer les capacités des autorités infranationales en matière de ressources humaines. En investissant et en renforçant les capacités dans des domaines émergents tels que l'intelligence artificielle, on pourrait inciter les jeunes professionnels à rejoindre le secteur public et les motiver et les retenir une fois embauchés.

Le Comité a souligné que les initiatives visant à renforcer les cadres de gestion des finances publiques dans les pays fragiles ou touchés par un conflit afin d'accélérer l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes pourraient contribuer à rétablir la confiance publique et à gérer les facteurs de stress financier à long terme de manière à garantir et à approfondir les gains à court et à moyen terme en matière de consolidation de la paix et de développement durable. Bien que difficiles à mettre en œuvre dans ce contexte, des pratiques de gestion des finances publiques plus saines et des capacités renforcées, y compris une plus grande crédibilité budgétaire, étaient essentielles pour éviter que les tensions socioéconomiques n'en arrivent à un point de basculement, pour cibler la pauvreté multidimensionnelle et pour empêcher que davantage de personnes ne tombent dans la pauvreté.

Enfin, le Comité a facilité un échange entre les pays ayant pris part à l'examen national volontaire (Azerbaïdjan, Malawi, Roumanie et Sierra Leone) et les villes ayant participé à l'examen local volontaire [Tokyo et São Paulo (Brésil)] au sujet des aspects institutionnels des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17. Il a également tenu une consultation spéciale avec des observateurs.

Le Comité a conclu sa session par l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil économique et social. Il a également revu et réaffirmé sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	11
C. Contribution du Comité au forum politique de haut niveau pour le développement durable	12
II. Organisation de la session	13
A. Travaux de la session	13
B. Participation	13
C. Ordre du jour	13
D. Élection du Bureau	14
III. Nouvelles perspectives de gouvernance pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et éliminer la pauvreté.	15
A. Mettre en place des institutions inclusives qui ne laissent personne de côté : point à mi-parcours du Programme de développement durable à l’horizon 2030	15
B. Réglementer et réformer le secteur de l’assurance pour lutter contre les changements climatiques.	17
C. Une gouvernance de l’intelligence artificielle permettant de renforcer le développement durable et de ne laisser personne de côté	19
D. Accélérer la réforme de la gestion des finances publiques en période de crises multiples	22
E. Perspectives de gouvernance des effectifs du secteur public.	24
F. Renforcer la gestion des finances publiques dans les zones fragiles et touchées par des conflits pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes	26
IV. Travaux futurs du Comité	29
Annexe	
Liste des documents	30

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2022/9](#) du 8 juin 2022 et [2023/28](#) du 25 juillet 2023 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment une gouvernance efficace, transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur le 14 décembre 2005²,

Rappelant la résolution [78/132](#) du 19 décembre 2023, dans laquelle l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Rappelant également la résolution 69/228 en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée générale a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 77/182 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2022 sur la mise en valeur des ressources humaines,

Ayant à l'esprit la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2023³,

Rappelant la Déclaration de Sendai⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session⁶, et remercie le Comité du travail accompli en faveur des nouvelles perspectives de gouvernance permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté tout en favorisant la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, dans le prolongement de son propre thème de 2024 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Nouvelles perspectives de gouvernance pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et éliminer la pauvreté

4. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience des sociétés à l'heure où les crises se multiplient, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de court et de long terme et renforcer les institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et engage les gouvernements à intégrer des réflexions axées sur une vision à long terme de la société dans leurs travaux de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les objectifs de

³ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 69/283, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 24 (E/2024/44).

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

développement durable ainsi que dans leurs examens nationaux volontaires des progrès accomplis à l'horizon 2030 ;

5. *Encourage* les gouvernements à s'attaquer de façon globale aux problèmes complexes qui sont à l'origine des crises, en veillant à ce que la gestion des crises n'entrave pas la réalisation des objectifs de développement durable ;

6. *Exhorte* les gouvernements à renforcer l'action menée pour donner suite aux engagements pris au titre du Programme 2030 et à promouvoir la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, notamment en intégrant systématiquement une évaluation des effets sociaux, environnementaux et économiques des politiques publiques dans tous les domaines de la prise de décision, en renforçant les stratégies et mesures de gouvernance adoptées à plusieurs niveaux en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et en redoublant d'efforts pour mieux faire connaître les objectifs auprès de toutes les composantes des pouvoirs publics et de la société, dans le contexte des plans nationaux de développement durable ;

7. *A conscience* que pour accélérer l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux, il faut des solutions plus intégrées permettant de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 ainsi que des États compétents à tous les niveaux, et encourage les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales intégrées de renforcement des institutions visant à remédier à l'important défaut de compétences qui frappe les pouvoirs publics dans leur ensemble ;

8. *Note avec préoccupation* que la capacité d'anticiper les diverses difficultés qui découlent de chocs multiples et de renforcer la résilience est limitée dans nombre de pays, et demande aux gouvernements d'améliorer sans tarder la fonction de gestion des risques et de l'intégrer dans les dispositifs chargés de coordonner les questions relatives aux objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

9. *Demande* que l'on intensifie l'action menée pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'une gouvernance efficace au service du développement durable, notamment au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

10. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et encourage les gouvernements à redoubler d'efforts pour mettre en place des institutions inclusives qui favorisent l'intégration sociale, économique et politique de toutes les composantes de la société et pour réduire les inégalités grâce à des politiques et des interventions holistiques et axées sur l'être humain qui répondent en priorité aux besoins des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables ;

11. *Encourage* les États à tous les niveaux à redoubler d'efforts pour promouvoir la participation effective des parties prenantes dans les domaines qui les concernent directement, y compris celle des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, et à mettre en œuvre des modèles de participation associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société afin de ne laisser personne de côté ;

12. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les États à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance

efficace au service du développement durable⁸, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux échelons national et infranational et dans le respect des priorités et politiques de chaque pays ;

13. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

14. *Accueille avec satisfaction* l'initiative mise en œuvre par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes parmi les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et engage d'autres mécanismes régionaux, tels que ceux qui sont associés aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature, conformément à leurs propres mandats et processus ;

15. *Prend note* des demandes croissantes d'assistance concernant l'application des principes et de la nécessité pour le Comité de renforcer son secrétariat afin qu'il puisse y répondre efficacement ;

16. *Encourage* les gouvernements à étoffer les capacités du secteur public en matière de comptabilisation du capital naturel à l'aide du Système de comptabilité environnementale et économique et à renforcer la responsabilité des institutions publiques en matière de politiques de l'environnement, en intégrant, dans le cadre des évaluations régulières de leurs performances, une évaluation de l'état des ressources naturelles sous leur juridiction ;

17. *Exhorte* les États, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes à combler les lacunes croissantes en matière d'assurance contre les risques liés au climat, notamment en renforçant la capacité des États à tous les niveaux à élaborer des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe à l'appui des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, à favoriser les investissements aux fins de la résilience, de la prévention et du relèvement et à étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes de financement adaptés à la réduction des risques de catastrophe, y compris des dispositifs de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe ;

18. *Réaffirme* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accéléré la transition numérique tout en révélant les faiblesses technologiques des administrations publiques et en exacerbant les inégalités causées par les fractures numériques, et encourage les gouvernements à gérer la transformation numérique des services publics d'une manière inclusive, équitable, éthique et axée sur les personnes, tout en redoublant d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en adoptant des modèles hybrides de prestation de services publics ;

19. *Est conscient* que les gouvernements jouent un rôle central en faveur de l'égalité d'accès aux avantages de la technologie numérique, de la protection des droits numériques et de la prévention des préjudices, et souligne que les gouvernements et les entités et instances compétentes du système des Nations Unies

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

doivent définir des principes directeurs et des priorités stratégiques aux fins de la réglementation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle par le secteur public afin que la diffusion de cette technologie fasse progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et ne laisse personne de côté ;

20. *Encourage* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle de la budgétisation, ainsi que la participation égale à celle-ci, à établir des cadres transparents et durables pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, et à renforcer la crédibilité budgétaire ;

21. *Encourage également* les gouvernements à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs, d'en rendre compte et de l'évaluer, telles que la réorganisation des budgets en fonction des activités et des programmes, la mise en correspondance des contributions budgétaires avec chaque objectif et le suivi des contributions au regard des objectifs ;

22. *Constate* que la mise en place d'institutions résilientes exige des méthodes de travail plus créatives, plus souples et mieux intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes, ainsi qu'un ensemble adéquat de compétences, de moyens et de ressources, et encourage les gouvernements à promouvoir davantage la professionnalisation des fonctionnaires, à investir dans les compétences numériques, à actualiser les référentiels des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, à lutter contre les inégalités au sein du personnel du secteur public et à prendre des mesures pour réduire les inégalités sociales découlant de la façon dont les services publics sont conçus et fournis ;

23. *Rappelle* que le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice, et exhorte les gouvernements à examiner et à renforcer les cadres de gestion des finances publiques dans les pays fragiles ou touchés par des conflits afin d'accélérer l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, d'instaurer la confiance et de gérer les facteurs de stress financier à long terme de manière à garantir et à approfondir les gains à court et à moyen terme en matière de consolidation de la paix et de développement durable ;

Suivi

24. *Prie* le Comité, à sa vingt-quatrième session, qui doit se tenir du 7 au 11 avril 2025, d'examiner le thème de sa session de 2025 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

25. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

26. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2025 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social,

a) Décide que la vingt-quatrième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 11 avril 2025 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité, établi comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects institutionnels du thème de la session de 2025 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.
4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Principes d'une gouvernance efficace au service d'un développement équitable et durable pour tous.
6. Transparence et responsabilité dans la gouvernance de l'intelligence artificielle, et rôle des institutions de contrôle.
7. Viabilité des finances publiques.
8. Stratégies visant à faire évoluer les mentalités dans le secteur public, à retenir les talents et à attirer des jeunes.

9. Exploitation des avancées majeures dans la mise en place d'institutions et d'une gouvernance solides au profit de l'action climatique et plus particulièrement de la transition vers une énergie propre.
 10. Renforcement des institutions dans les pays fragiles et touchés par des conflits.
 11. Consultation spéciale avec des observateurs.
 12. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité.
 13. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session.
- c) Décide qu'il faut continuer de préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

C. Contribution du Comité au forum politique de haut niveau pour le développement durable

3. Le Comité appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution à l'examen thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024, portant sur le thème « Nouvelles perspectives de gouvernance permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté », qu'il a communiquée le 23 février 2024 à la Présidente du Conseil en sa qualité de Présidente du forum (E/C.16/2024/2).

4. Dans sa contribution, le Comité a passé en revue les principaux domaines de gouvernance et secteurs institutionnels où de nouvelles solutions durables, résilientes et innovantes pouvaient contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable et donné des exemples d'actions, de politiques et de mesures requises d'urgence pour éliminer la pauvreté et renforcer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cinq grandes actions transformatrices ont été mises en évidence : faire des objectifs de développement durable un cadre d'action pour l'avenir en les ancrant dans le débat public ; promouvoir la durabilité au moyen des budgets nationaux afin d'accroître la confiance du public ; s'attacher à faire évoluer les mentalités dans le secteur public ; appliquer les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable ; combler les lacunes en matière de sensibilisation aux objectifs de développement durable et faire mieux percevoir l'importance de ces objectifs à tous les niveaux.

5. À sa vingt-troisième session, le Comité a examiné plus avant le thème retenu pour 2024 sous l'angle de la gouvernance et de l'administration publique et réaffirmé les principaux éléments de sa contribution. Il a facilité un échange entre quatre pays ayant pris part à l'examen national volontaire (Azerbaïdjan, Malawi, Roumanie et Sierra Leone) et deux villes ayant participé à l'examen local volontaire [Tokyo et São Paulo (Brésil)], et ainsi permis une discussion directe sur les aspects institutionnels des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17. Pour alimenter la discussion, chaque participant a présenté son expérience concrète en la matière et les bonnes pratiques adoptées.

6. On trouvera au chapitre III du présent rapport d'autres observations et conclusions relatives au thème retenu pour le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Travaux de la session

7. Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2001/45, le Comité d'experts de l'administration publique se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Le Comité a tenu sa vingt-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 15 au 19 avril 2024.

8. Le Directeur de la Division des institutions publiques et de l'administration numérique, Juwang Zhu, a ouvert la session. La Présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez, et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif, ont formulé des observations liminaires. Le Comité a examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-troisième session, qu'il a conclue en adoptant le projet de rapport.

B. Participation

9. Les 19 membres du Comité ci-après ont participé à la session en personne : Yamini Aiyar (Inde), Rolf Alter (Allemagne), Patricia Arriagada Villouta (Chili), Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Augustin Fosu (Ghana), Sherifa Fouad Sherif (Égypte), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan), Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)], Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Soonae Park (République de Corée), Alketa Peci (Brésil), David Moinina Sengeh (Sierra Leone), Aminata Touré (Sénégal), Lan Xue (Chine) et Najat Zarrouk (Maroc). Les cinq membres du Comité ci-après ont participé à la session à distance : Ronald U. Mendoza (Philippines), Mauricio Rodas (Équateur), Devon Rowe (Jamaïque), Carlos Santiso (France) et Henry Sardaryan (Fédération de Russie).

10. Étaient représentées à la session les entités des Nations Unies ci-après : Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Université des Nations Unies, Fonds monétaire international et Banque mondiale.

11. Des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées ont assisté à la session, en amont de laquelle ils avaient été invités à fournir des déclarations écrites. La liste de ces observateurs peut être consultée sur le site Web du Comité.

C. Ordre du jour

12. À sa vingt-troisième session, le Comité était saisi de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Aspects institutionnels du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024.
4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Institutions, action climatique et environnement.
6. Principes de gouvernance efficace au service du développement durable.
7. Questions liées au personnel du secteur public.
8. Gestion des finances publiques.
9. Administration en ligne.
10. Renforcement des institutions dans les zones fragiles et touchées par des conflits.
11. Consultation spéciale avec des observateurs.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session.

D. Élection du Bureau

13. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la vingt-troisième session :

Présidence :

Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidence :

Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)]

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Alketa Peci (Brésil)

Rapporteur :

Rolf Alter (Allemagne).

Chapitre III

Nouvelles perspectives de gouvernance pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et éliminer la pauvreté

A. Mettre en place des institutions inclusives qui ne laissent personne de côté : point à mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Dans le prolongement des travaux qu'il a menés sur les principes de gouvernance efficace au service du développement durable, principes qu'il souhaite voir mis en œuvre, le Comité a examiné les tendances et les questions relatives à l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Pour ne laisser personne de côté, il fallait adopter une politique de facilitation holistique, coordonnée et durable impliquant toutes les parties prenantes. Les pays ont été encouragés à élaborer des stratégies intégrées et multidimensionnelles axées sur l'être humain et à mettre en place, aux niveaux national et infranational, des institutions inclusives, des processus se renforçant mutuellement et des lois, politiques et interventions ciblées et adaptées qui soient fondées sur le principe d'équité. Il convenait de mettre l'accent sur la réduction des inégalités, de la discrimination intersectionnelle et de l'exclusion, qu'elles soient involontaires ou délibérées, en particulier lorsque ces problèmes pouvaient être liés à une montée des conflits et avaient des conséquences parfois graves, voire fatales, pour les femmes et les groupes vulnérables. Le fait d'appliquer une approche fondée sur les droits humains et une perspective de genre à l'élaboration des politiques et à la prestation de services a été jugé très pertinent.

16. Le Comité a observé que, pour mettre en place des institutions inclusives, il fallait recenser et cartographier les groupes vulnérables, qui étaient particulièrement touchés par les multiples crises en cours, en utilisant divers critères et concepts. Il fallait également adopter des politiques ciblées et s'attaquer aux problèmes systémiques et aux causes profondes des problèmes persistants d'inégalité, de discrimination et d'exclusion, à savoir, par exemple, des croyances religieuses différentes, l'inhabileté numérique ou le manque d'éducation. On pourrait ainsi créer les conditions d'une égalité des chances. Toute intervention devait répondre en priorité aux besoins des personnes les plus défavorisées et être associée à des politiques préventives afin que de nouvelles personnes ou de nouveaux groupes ne se retrouvent pas démunis au moment où d'autres échappaient à la pauvreté et au dénuement.

17. Dans ce cadre, il serait utile d'instaurer un environnement favorable, avec une collaboration interministérielle qui s'inscrive dans une stratégie de mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics, et de faire évoluer les mentalités des fonctionnaires. Parallèlement, les pouvoirs publics pourraient mieux soutenir les groupes vulnérables et favoriser leur autonomisation en mettant en place des services adaptés, une communication accessible et inclusive et des programmes d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, tout en s'efforçant de réduire les fractures numériques et les risques liés aux technologies émergentes.

18. Il était essentiel de garantir la participation effective de toutes les parties prenantes à la prise de décision ainsi qu'aux processus de suivi et d'examen, en mobilisant à cet effet l'ensemble des pouvoirs publics. En favorisant l'engagement civique, de façon participative, et en appuyant les communautés locales et les

organisations de la société civile, on pourrait contribuer à façonner les décisions publiques et à tenir les pouvoirs publics pour responsables de la réalisation des droits des groupes vulnérables. Il convenait de favoriser une participation accrue des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux processus politiques, parlementaires et électoraux, en les encourageant à se présenter aux élections et à voter.

19. Les moyens d'action macroéconomiques, notamment les politiques budgétaires et monétaires, devaient favoriser une croissance durable et équitable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et des inégalités, tout en tendant vers la soutenabilité de la dette. Il fallait allouer un budget spécifique et adéquat aux interventions visant à remédier aux privations des laissés-pour-compte, et évaluer plusieurs options de financement permettant d'offrir un filet de sécurité aux plus vulnérables. Des politiques de budgétisation et d'audit tenant compte des questions de genre devaient être encouragées.

20. Des données accessibles, fiables et solides étaient nécessaires pour éclairer l'élaboration des politiques, faciliter la priorisation et favoriser le changement. Il convenait d'aider les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à recenser les objectifs de développement durable essentiels pour ne laisser personne de côté, à tenir compte de ces objectifs et à rendre compte des progrès réalisés en la matière, en développant le recours aux examens nationaux volontaires et aux examens locaux volontaires. L'élaboration de nouveaux outils permettant de recueillir des données sur le secteur non structuré de l'économie pouvait s'avérer particulièrement utile pour répondre aux besoins et aux difficultés des travailleurs de ce secteur, qui représentaient une large part de la population active dans de nombreux pays.

21. La territorialisation des objectifs de développement durable devait être encouragée : elle permettrait de mieux comprendre et traiter les écarts observés dans les progrès accomplis mais aussi de renforcer les capacités régionales, nationales et infranationales et ainsi de mieux collecter, analyser et utiliser des données ventilées, comprendre les désavantages et les privations des personnes laissées pour compte et suivre les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs à l'aide d'indicateurs adéquats. Une action collective devait être menée par les pouvoirs publics, les institutions de défense des droits humains et la société civile pour institutionnaliser les mécanismes locaux de retour d'information et recueillir des données axées sur l'être humain. Parallèlement, toutes les parties prenantes, notamment les communautés marginalisées, devaient être mobilisées pour combler les lacunes en matière de données ventilées.

22. Il était essentiel d'assurer en continu le suivi, l'évaluation et la gestion évolutive des stratégies adoptées pour ne laisser personne de côté si on voulait que ces stratégies restent efficaces et adaptées à l'évolution de la situation des groupes vulnérables. Les processus de communication de l'information, de suivi et d'examen des objectifs de développement durable devaient être transparents et axés sur l'être humain, tenir compte des questions de genre, respecter les droits humains et mettre l'accent sur les personnes les plus défavorisées. Les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques permettraient de continuer à améliorer les politiques et les interventions. Il avait été suggéré d'aborder les problèmes susmentionnés dans le cadre d'un plan d'action global favorisant la cohérence des politiques de développement durable, ce qui offrirait une solution concrète pour ne laisser personne de côté et pourrait entraîner des effets de synergie entre différents domaines.

Collaboration régionale

23. S'agissant de l'action menée pour ne laisser personne de côté, le Comité a noté qu'il subsistait des différences régionales quant aux progrès réalisés et souligné qu'il

fallait mettre en place des processus de suivi et d'examen efficaces et assurer la cohérence des politiques à l'intérieur des pays et entre eux. Il a salué les mesures prises par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes de gouvernance, notamment le principe consistant à ne laisser personne de côté, dans les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et continué d'engager d'autres mécanismes régionaux, tels que ceux qui étaient associés aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature, conformément à leurs propres mandats et processus.

B. Réglementer et réformer le secteur de l'assurance pour lutter contre les changements climatiques

Des partenariats public-privé dans le secteur de l'assurance

24. Le Comité a observé que le secteur de l'assurance jouait un rôle majeur en ce qu'il établissait des partenariats avec les pouvoirs publics pour mesurer, suivre et atténuer les répercussions des risques climatiques. Comme il prenait part à l'estimation des risques et aidait les pouvoirs publics à atténuer les pertes dues aux catastrophes, ceux-ci devaient veiller à ce que le marché de l'assurance soit réglementé d'une manière qui convienne à toutes les parties prenantes.

25. Les changements climatiques avaient creusé l'écart entre la couverture fournie par le secteur de l'assurance et le montant des dommages subis par les individus et les ménages du fait de catastrophes (inondations, sécheresse, tempêtes, vent et chaleur extrême, notamment). Ce déficit croissant était particulièrement prononcé pour les groupes et les communautés vulnérables et pouvait sérieusement compromettre les initiatives prises par les autorités publiques pour protéger les biens publics. Il fallait que les pouvoirs publics assurent un certain contrôle pour que les compagnies d'assurance maintiennent une présence sur les marchés locaux, fournissent une couverture à des prix raisonnables et anticipent le fait que les États pourraient avoir besoin d'ajuster le zonage, les réglementations ou d'autres politiques pour contribuer à atténuer les dommages avant que les catastrophes climatiques ne se produisent.

26. Dans le cadre de tels programmes, on s'emploierait notamment à partager la charge des risques avec les assureurs privés, à fournir un appui financier pour faire face aux phénomènes extrêmes et à veiller à ce que les ressources soient efficacement mobilisées pour lutter contre les répercussions économiques des catastrophes. En nouant des partenariats avec le secteur de l'assurance, les pouvoirs publics pourraient renforcer la viabilité globale du marché de l'assurance et générer des capacités supplémentaires à l'appui de nouveaux produits d'assurance.

27. De plus, les compagnies de réassurance fournissaient des assurances aux compagnies d'assurance elles-mêmes, qui pouvaient donc s'y adosser. Les pouvoirs publics devaient mieux comprendre le secteur de la réassurance et veiller à ce qu'il fonctionne comme un véritable filet de sécurité pour le secteur de l'assurance au détail. À cette fin, il se pourrait qu'ils doivent intervenir pour réglementer et superviser le secteur de la réassurance et faire en sorte que le secteur privé ne se retire pas d'une région ou qu'il maintienne une couverture raisonnable pour les groupes les plus vulnérables.

Des produits d'assurance et instruments financiers innovants

28. Le Comité est convenu que les pouvoirs publics devaient encourager activement le développement et l'utilisation de mécanismes d'assurance innovants pour faire face

aux risques climatiques. Il fallait notamment soutenir l'utilisation de produits innovants, par exemple l'assurance indicielle, la microassurance à l'appui des cultures des petits exploitants agricoles, certains types d'obligations vertes et d'obligations catastrophes et d'autres mesures. De tels mécanismes permettraient d'attirer des capitaux d'un plus grand nombre d'investisseurs non traditionnels, créant ainsi une source supplémentaire d'appui financier pour renforcer les capacités d'assurance contre les risques climatiques.

29. Les pouvoirs publics pourraient également faire fructifier les avantages d'un partenariat avec le secteur de l'assurance, qui pèse plusieurs milliards de dollars, pour avancer sur la voie des objectifs de développement durable, notamment, par exemple, en réalisant des investissements durables sur le plan environnemental, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en protégeant le capital naturel. L'exploitation de ces atouts à des fins environnementales pourrait contribuer à réduire le nombre de catastrophes climatiques.

Une plus grande transparence de la part des compagnies d'assurance

30. Pour que les politiques publiques soient efficaces, il fallait favoriser une meilleure compréhension du déficit de protection qui existait en matière d'assurance contre les risques climatiques. Les régulateurs devaient exiger des compagnies d'assurance qu'elles publient davantage d'informations sur les personnes couvertes contre les risques naturels critiques et sur les primes demandées. Ils seraient ainsi en mesure de déterminer plus facilement les domaines où les lacunes étaient les plus importantes et de concevoir des instruments pour remédier aux défaillances du marché.

31. Le secteur de l'assurance disposait des plus vastes bases de données sur les risques, ainsi que de données actuarielles et historiques, mais il était difficile de garantir qu'une réduction des risques climatiques se traduise par une baisse des prix de l'assurance. Une publication active des informations permettrait aux pouvoirs publics de quantifier l'incidence des investissements publics en faveur de nouvelles mesures de résilience, notamment des digues contre les inondations ou des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, sur les primes demandées.

32. Les régulateurs devaient également veiller à ce que les compagnies d'assurance améliorent la qualité et la portée de leurs communications habituelles sur les questions climatiques. L'assurance jouait un rôle essentiel dans le fonctionnement de nombreux types d'activités émettrices de carbone, y compris l'industrie des combustibles fossiles elle-même. Une présentation détaillée de l'incidence sur le climat, directe ou indirecte, des activités de souscription des assureurs favoriserait une transition plus rapide vers une économie sobre en carbone.

De meilleures données sur les prévisions climatiques aux fins de l'évaluation des risques

33. Les pouvoirs publics ont été exhortés à procéder à des évaluations approfondies des macro-risques en utilisant les données et les prévisions les plus récentes concernant les changements climatiques. En suivant une approche proactive, ils seraient mieux préparés et pourraient prendre des décisions en connaissance de cause et élaborer des stratégies ciblées de gestion des risques. Il fallait pour cela faire évoluer les mentalités en faveur des données ouvertes, l'objectif étant que les assureurs partagent régulièrement leurs données et les rendent facilement accessibles aux pouvoirs publics.

34. En s'appuyant sur des données climatiques de pointe, les pouvoirs publics pourraient recenser les risques émergents, évaluer les vulnérabilités et élaborer des

mesures d'adaptation pour atténuer les effets des changements climatiques. Des évaluations approfondies des risques étaient essentielles pour développer des infrastructures résilientes, améliorer les systèmes d'alerte précoce et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'adaptation.

L'innovation en matière d'assurance climatique

35. En raison du système réglementaire des marchés de l'assurance, il était souvent difficile ou coûteux pour les assureurs d'expérimenter de nouvelles façons de fournir une protection contre les risques climatiques. Les pouvoirs publics pouvaient encourager l'innovation en créant des dispositifs expérimentaux de réglementation qui permettent de tester de nouveaux produits et en apportant un soutien financier aux initiatives à même de devenir des produits commerciaux viables.

36. Il fallait des innovations spécifiques pour aider les villes à réduire les risques climatiques qui pesaient sur les actifs structurels critiques, notamment les réseaux électriques, les systèmes de transport, les biens culturels et historiques et les habitations, écoles et hôpitaux. Des partenariats conçus à cet effet contribueraient à réduire les risques pesant sur les actifs eux-mêmes, qui pourraient être assurés directement, et permettraient que les villes aient un accès direct à une assistance financière en cas de catastrophe.

37. Dans les pays en développement, il était essentiel que les pouvoirs publics et le secteur de l'assurance prennent des mesures pour assurer les petits exploitants agricoles contre le risque de volatilité des rendements agricoles lié aux changements climatiques. Des mécanismes d'assurance tels que ceux proposés par Pula, qui fournissait une microassurance à des millions de petits exploitants agricoles, permettraient aux assurés de se prémunir contre la ruine en cas de catastrophe naturelle majeure.

Un recours accru à la comptabilité environnementale et économique

38. En ayant recours au Système de comptabilité environnementale et économique pour évaluer les risques pesant sur les écosystèmes et la biodiversité, les compagnies d'assurance pourraient mesurer les avantages financiers d'une protection des écosystèmes et de la biodiversité, ce qui garantirait une approche globale de l'évaluation de l'impact environnemental de leurs activités et encouragerait les pratiques durables dans le secteur.

La collaboration internationale et la mutualisation des risques à l'échelle régionale

39. Pour faire face à la nature évolutive des risques climatiques, il fallait également mettre en place des cadres réglementaires transfrontaliers, renforcer la coordination internationale et innover dans le domaine de la réglementation. La mutualisation des risques à l'échelle régionale était un moyen de promouvoir un partage efficace des risques et d'apporter une réponse coordonnée à des problèmes communs, tout en s'attaquant aux répercussions transnationales des changements climatiques.

C. Une gouvernance de l'intelligence artificielle permettant de renforcer le développement durable et de ne laisser personne de côté

40. Le Comité a poursuivi son analyse des questions relatives à l'administration en ligne en mettant l'accent sur le rôle que jouaient les pouvoirs publics dans la réglementation et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur privé, le

secteur public et la société, sur les perspectives offertes par cette technologie pour ce qui était d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la nécessité d'atténuer les risques. Pour tirer le meilleur parti du pouvoir transformateur de l'intelligence artificielle, il fallait disposer de dispositifs de gouvernance bien conçus.

41. L'intelligence artificielle traditionnelle et l'intelligence artificielle générative étaient deux aspects d'une même technologie. L'intelligence artificielle traditionnelle excellait sur le plan de l'efficacité, de l'interprétabilité et de l'exécution de certaines tâches, tandis que l'intelligence artificielle générative se distinguait par sa créativité, sa capacité à gérer l'incertitude et ses nouvelles applications. Elles avaient toutes deux leurs points forts et leurs limites et offraient des perspectives tangibles d'avancées révolutionnaires.

Utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur public

42. L'intelligence artificielle était extrêmement prometteuse pour ce qui était d'améliorer la prise de décision et la prestation de services dans le secteur public. Par exemple, les pouvoirs publics pourraient s'en servir pour atténuer les préjugés et renforcer l'efficacité de l'éducation, de la fiscalité et d'autres fonctions essentielles. À l'heure où cette technologie était déployée à l'appui des fonctions publiques, il fallait toutefois prêter attention aux questions d'éthique et aux biais qui pourraient influencer la prise de décision algorithmique. Il fallait impérativement faire preuve de prudence lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins de surveillance, afin de protéger la vie privée, d'assurer la sécurité et d'éviter les abus tels que le profilage racial.

43. Il était essentiel de veiller à ce que les outils d'intelligence artificielle respectent les droits fondamentaux et les principes éthiques afin d'atténuer le risque de pratiques discriminatoires et de faire appliquer les principes de justice et d'équité. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur public supposait donc de bâtir un solide dispositif d'application du principe de responsabilité dans divers secteurs, ainsi que des mécanismes de transparence et de contrôle, pour faire en sorte que les nouveaux outils respectent les valeurs sociétales et les droits fondamentaux. Il fallait faciliter le dialogue et la collaboration entre les parties prenantes pour que les échanges d'idées et d'enseignements tirés de l'expérience favorisent une utilisation responsable de l'intelligence artificielle en tant que bien commun et en tant qu'outil permettant d'accroître l'expertise humaine, plutôt que de la remplacer, dans l'élaboration des politiques et la prestation des services.

Éléments de gouvernance de l'intelligence artificielle

44. Une bonne gouvernance de l'intelligence artificielle devrait passer par la mise en place d'un cadre juridique garantissant que la recherche-développement des technologies de l'intelligence artificielle ait pour but d'aider l'humanité à adopter et à utiliser ces systèmes de manière déontologique et responsable. La gouvernance de l'intelligence artificielle devait replacer l'obligation de rendre compte, la transparence, l'éthique et l'intégrité au cœur du progrès technologique.

45. Les pouvoirs publics jouaient un double rôle, au sens où ils réglementaient mais aussi utilisaient l'intelligence artificielle, et avaient une grande responsabilité dans la mise en place de garanties et de garde-fous visant à protéger la vie privée et la sécurité et à promouvoir une utilisation éthique des systèmes d'intelligence artificielle. Ils donnaient l'exemple et fixaient des normes, mais pouvaient aussi évaluer directement l'efficacité de la réglementation grâce à leur propre utilisation de ces systèmes. Par ailleurs, la gouvernance de l'intelligence artificielle devait mettre l'accent sur la réalisation des objectifs de développement durable tout en faisant en sorte que cette technologie bénéficie à toutes et à tous et n'exacerbe pas les inégalités. Il était à cet

égard essentiel de renforcer les capacités des pays en développement pour éviter qu'ils ne soient laissés de côté.

46. L'implication de multiples parties prenantes était nécessaire pour façonner une bonne gouvernance de l'intelligence artificielle. Les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire devaient tous participer à un débat actif sur l'élaboration et l'application de dispositifs de gouvernance de l'intelligence artificielle. Il fallait mettre en place un dialogue régulier et des mécanismes d'examen pour faciliter l'évaluation continue de ces dispositifs. Un tel processus itératif était essentiel pour faire face à l'évolution constante du paysage technologique et relever efficacement les nouveaux défis.

Risques et difficultés

47. Les systèmes d'intelligence artificielle comportaient des risques et des difficultés intrinsèques qui méritaient que l'on s'y arrête, notamment des biais qui pourraient perpétuer les inégalités et la discrimination si l'équité n'était pas au cœur de leur développement et de leur utilisation. Les préoccupations relatives à la sécurité des données et à la protection de la vie privée, l'impact environnemental des grands centres informatiques et l'impératif d'une solide gouvernance des données étaient tout aussi importants. L'absence de données de qualité, en particulier pour les groupes sous-représentés, avait encore aggravé ces difficultés, preuve qu'il importait de fixer de bonnes pratiques de gestion des données.

48. L'évolution rapide de l'intelligence artificielle soulevait également des questions légitimes concernant l'emploi, notamment s'agissant des risques de suppression d'emplois et d'apparition de déficits de compétences. Pour y répondre, il fallait prendre des mesures proactives, notamment dans le domaine de la reconversion, afin d'atténuer le risque de creusement des fractures numériques. De plus, il était essentiel de garantir la transparence et l'interprétabilité des processus décisionnels sous-tendus par l'intelligence artificielle afin de préserver la confiance du public et de favoriser le principe de responsabilité. Compte tenu des risques de dépendance excessive à l'égard de la technologie et de disparition des compétences traditionnelles, il fallait trouver un équilibre entre les progrès techniques et la préservation des capacités humaines essentielles.

49. L'utilisation abusive de l'intelligence artificielle soulevait de graves problèmes éthiques et sociétaux, car elle pouvait entraîner des violations des droits humains, saper les principes démocratiques et exacerber les inégalités de revenus. La prédominance des grandes entreprises technologiques dans le développement de cette technologie devait être examinée de près, de même que son incidence sur les enjeux géopolitiques, et il fallait mettre en place une surveillance réglementaire afin de garantir un accès et une utilisation équitables des ressources d'intelligence artificielle. De plus, les pouvoirs publics devaient rester conscients des risques associés à des systèmes d'intelligence artificielle qui agiraient indépendamment de leurs concepteurs humains, notamment des possibilités d'utilisation de cette technologie dans des situations de guerre ou des contextes instables, comme cela avait été souligné lors de divers sommets sur la sécurité de l'intelligence artificielle.

Pertinence du dialogue mondial en cours

50. Le Comité a noté que 2024 pourrait être une année charnière pour la promotion d'une répartition plus équitable des avantages de l'intelligence artificielle, à laquelle soient mieux associés les groupes vulnérables et les pays en développement. L'équité intergénérationnelle devait également être prise en compte pour que l'intelligence artificielle profite à toutes et à tous.

51. Il fallait entretenir un dialogue mondial afin de constituer la base factuelle nécessaire pour réglementer l'intelligence artificielle et veiller à ce qu'elle se conforme aux valeurs mondiales partagées, qu'elle contribue à la réalisation du Programme 2030 et qu'elle ne laisse personne de côté. Le Comité a également noté la pertinence des initiatives prises par les pouvoirs publics, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour aborder les questions de gouvernance, notamment l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 78/265, en mars 2024, et la formulation d'un pacte numérique mondial qui devait être approuvé lors du Sommet du futur en 2024.

52. La présidence brésilienne du Groupe des 20, en 2024, serait aussi une occasion de faire avancer le programme mondial pour une transition numérique juste et une utilisation responsable de l'intelligence artificielle en faveur d'une plus grande inclusion sociale et de la réduction des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. Avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la présidence italienne du Groupe des Sept avait également souligné qu'il fallait promouvoir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur public.

D. Accélérer la réforme de la gestion des finances publiques en période de crises multiples

53. S'appuyant sur les travaux des sessions précédentes, le Comité a examiné les questions relatives à la réforme de la gestion des finances publiques dans le contexte de crises multiples. Soulignant le déclin actuel de la confiance dans les autorités publiques, il a insisté sur le fait qu'une amélioration de l'efficacité et de l'efficacéité de la gestion budgétaire pourrait avoir une influence non négligeable sur la manière dont cette gestion était perçue par le public et contribuer à un regain de confiance de la part des particuliers et des entreprises. Il fallait aborder le renforcement des institutions budgétaires, les processus financiers et l'établissement des priorités de manière stratégique pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Accumulation de réserves budgétaires

54. Les dépenses engagées en période de crise devraient être viables et s'appuyer sur les réserves accumulées lors de périodes plus favorables, pendant lesquelles les États responsables étaient censés épargner. Toutefois, comme de nombreux États n'avaient pas constitué de réserves, ils avaient été incités par les crises récentes à emprunter largement et se heurtaient maintenant au problème de la gestion de la dette. Le renforcement de la budgétisation à moyen terme, le recensement et la gestion systématiques des risques budgétaires, l'établissement de règles budgétaires et l'accumulation de réserves adéquates étaient des éléments essentiels d'une gestion saine des finances publiques. L'établissement de règles budgétaires pourrait asseoir la position des autorités publiques en limitant les dépenses excessives tout en dissuadant les comportements irréfléchis.

Budgétisation par programme et cadres de financement nationaux

55. La budgétisation par programme devrait être utilisée pour relier les priorités économiques et sociales aux budgets et pour évaluer, à tous les niveaux, le rapport coût-avantage des programmes de dépenses existants ou prévus. Par ailleurs, les pays devraient recourir de plus en plus à des cadres de financement nationaux intégrés pour formuler des stratégies de financement de la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs priorités nationales dans ce domaine.

56. L'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable dépendait aussi fortement de l'amélioration des relations budgétaires entre les différents niveaux de l'administration. Il convenait de trouver un meilleur équilibre entre central et local, et entre public et privé, dans la prestation des principaux services publics.

Rapport coût-avantage

57. La recherche de gains d'efficacité devait être une priorité lors des coupes budgétaires transversales visant à équilibrer les finances publiques. Elle pourrait passer par un recalibrage ou par un ciblage des services publics. Les institutions chargées de l'application du principe de responsabilité, notamment les conseils budgétaires, les organisations de surveillance et les groupes de réflexion, devaient dégager et promouvoir les solutions possibles pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques.

58. Les programmes de dépenses publiques existants devaient être systématiquement évalués, en amont et en aval, en termes de coûts et de résultats et les nouvelles dépenses proposées ne devaient pas être approuvées sans une évaluation complète de leur incidence financière et des résultats attendus. Les pays ont été encouragés à se doter de cadres et stratégies d'examen des dépenses, ou à améliorer les stratégies et cadres existants, et à en tenir compte dans le processus budgétaire.

Renforcer la surveillance financière

59. Le Comité a souligné le rôle des institutions d'audit des États dans le renforcement de la gestion des finances publiques et de la crédibilité budgétaire, et rappelé que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouaient un rôle important dans la promotion de l'efficacité, du sens des responsabilités, de l'efficacité et de la transparence des administrations publiques, favorisant ainsi la réalisation des objectifs nationaux de développement durable. Il était tout aussi important que les conseils budgétaires, en tant qu'organismes indépendants et non partisans évaluant la politique budgétaire, les plans et le respect des règles, soient impliqués dans la surveillance budgétaire, le contrôle des règles budgétaires et l'évaluation de la crédibilité des budgets et de la qualité des politiques publiques. Des services budgétaires parlementaires compétents et dotés des capacités requises, ainsi qu'une culture de la communication publique accessible et inclusive, pourraient également s'avérer extrêmement utiles.

60. La crédibilité budgétaire était capitale ; en effet, les objectifs de développement durable exigeaient des États qu'ils mobilisent des fonds supplémentaires, qu'ils hiérarchisent et suivent les allocations budgétaires et qu'ils veillent à ce que les fonds soient dépensés comme prévu. Il ne devait pas y avoir d'écart entre le budget prévu et le budget exécuté, et les écarts éventuels ne devaient pas excéder les normes généralement acceptées. En cas d'écart excessif dû à des circonstances imprévues, des rapports complets et détaillés sur la manière dont les fonds publics avaient été dépensés devraient être fournis en temps utile.

61. Plus généralement, les États devaient renforcer la transparence budgétaire et instaurer une culture de communication publique accessible et inclusive. Ils devaient également renforcer l'éducation afin d'améliorer les connaissances en matière budgétaire, de sorte que les citoyens puissent comprendre tous les aspects des finances publiques et contribuer au débat. L'accès à des données financières ouvertes et de qualité pourrait aider les organisations de la société civile à assurer un suivi et ainsi renforcer l'application du principe de responsabilité.

Transparence dans l'utilisation des fonds d'urgence

62. Les pouvoirs publics devaient n'utiliser les fonds d'urgence qu'en cas de véritable urgence et non pour des dépenses courantes. Bien que ces fonds fassent l'objet de moins de contrôles que les fonds réguliers, leur utilisation devait tout de même être examinée. Les allocations de crédits et les dépenses, au moins, devraient être auditées a posteriori et conformément aux règles connues à l'avance.

63. Pour garantir l'intégrité des marchés publics, il convenait d'élaborer des lignes directrices détaillées sur les stratégies de passation de marchés à suivre en temps de crise et d'utiliser des contrats-cadres, tous les processus de passation de marchés d'urgence devant faire l'objet d'un audit et d'un contrôle. Dans les situations d'urgence, les systèmes de transparence de la propriété effective étaient essentiels pour détecter les cas de marchés publics non concurrentiels. Les États étaient encouragés à prévoir la transparence de la propriété effective dans la réglementation relative à la passation des marchés publics et à rendre obligatoire la publication d'informations sur la propriété effective pour tous les marchés publics.

64. Les fonctionnalités des plateformes d'approvisionnement en ligne devraient être étendues pour qu'il soit possible de tenir des registres spécifiques sur l'achat de biens et de services d'urgence et pour permettre au public de suivre tous les achats d'urgence. Il fallait également professionnaliser la fonction de passation des marchés publics et étayer la formation à cet effet, pour que cette fonction devienne une activité professionnelle reconnue.

Dématérialisation de la gestion des finances publiques

65. Il a été signalé que la dématérialisation de la gestion des finances publiques se heurtait à plusieurs obstacles, notamment le manque d'interopérabilité ou le cloisonnement des systèmes, la mauvaise qualité des données, les risques liés à la cybersécurité et l'émergence de nouveaux besoins qui n'étaient pas pris en charge par les anciens systèmes. Les directives publiées par le FMI sur les solutions numériques de gestion des finances publiques (Digital Solutions Guidelines for Public Financial Management), et l'outil de mise en œuvre connexe (DiGIT), pourraient servir de cadre à l'élaboration d'un plan stratégique de transformation numérique de la gestion des finances publiques.

66. Pour tirer pleinement parti de la dématérialisation de la gestion des finances publiques, il fallait mettre en place les bonnes politiques et l'infrastructure publique numérique sous-jacente, ainsi que des stratégies numériques nationales intégrées qui contribueraient à l'adoption du numérique dans l'ensemble de l'administration.

E. Perspectives de gouvernance des effectifs du secteur public

Entretenir l'esprit d'innovation

67. Le Comité a souligné que les fonctionnaires jouaient un rôle clé pour ce qui était de garantir une riposte efficace face aux crises et de renforcer la mise en œuvre du Programme 2030. Il convenait de maintenir la dynamique d'innovation initiée lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) parmi le personnel du secteur public, notamment la transformation des relations des institutions publiques et des dirigeants politiques entre eux et avec le public, et de ne pas la laisser s'essouffler à cause des efforts de relèvement après la pandémie et de multiples crises qui accaparaient l'attention des dirigeants et de la classe politique.

68. Pour promouvoir l'innovation dans la gestion des effectifs du service public, il fallait se défaire des cultures excessivement rigides et bureaucratiques et veiller à ce

que les facteurs ayant permis de faire émerger d'importantes innovations soient analysés de manière systématique et approfondie. Les administrations publiques devaient continuer d'avoir recours à l'expérimentation, aux analyses comportementales et à la collaboration avec des experts, des chercheurs et d'autres parties prenantes non gouvernementales pour stimuler la recherche de solutions novatrices. Il convenait en outre de renforcer les cadres réglementaires et interinstitutionnels à même de faciliter les partenariats, les accords de coproduction et les solutions novatrices pour la prestation de services publics.

69. Les administrations publiques gagneraient également à laisser libre cours à la créativité et à l'esprit d'innovation de leur personnel, en reconnaissant le rôle des « pirates bureaucratiques » dans le règlement de problèmes complexes, en dotant les fonctionnaires des connaissances et des compétences nécessaires pour innover, en favorisant la mobilité des fonctionnaires entre les différents services administratifs et en encourageant la hiérarchie à exercer son pouvoir discrétionnaire et à faire preuve de souplesse.

70. Une attention particulière devait être accordée aux innovations progressives, qui pouvaient être à la fois légitimes (acceptées socialement) et efficaces pour améliorer la prestation de services et l'obtention de résultats sociétaux. Il convenait en outre de renforcer l'apprentissage par les pairs et les enseignements tirés des politiques en matière d'innovation dans différents domaines d'action. Les institutions de contrôle des finances publiques devaient, dans le respect de leurs obligations légales, aller au-delà de leurs seules fonctions d'audit et de contrôle et devenir de véritables moteurs de l'apprentissage et de l'innovation en matière de politiques, notamment en favorisant des formes de responsabilité sociale ainsi qu'en créant des partenariats avec les organisations sociales et les citoyens.

Tenir compte des objectifs de développement durable dans les stratégies de mise en valeur des ressources humaines

71. Le Comité a souligné que les États devraient, à tous les niveaux, être en mesure d'anticiper les risques et d'adapter et de transformer efficacement le secteur public pour garantir un développement durable qui soit conforme aux aspirations de la population. Ils devraient investir dans le capital intellectuel et les ressources humaines, notamment dans le savoir-faire, les compétences, les ressources, les conditions de travail et les valeurs des fonctionnaires, qui pouvaient contribuer à la mise en place d'institutions solides et à la prestation de services publics efficaces. Cela permettrait également de favoriser et de renforcer la confiance dans les institutions publiques. Il convenait à cet égard d'adopter des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines fondées sur des objectifs de développement nationaux et internationaux harmonisés et sur des normes, et notamment de prévoir une gestion des ressources humaines fondée sur le mérite ainsi qu'une gestion et un suivi de la performance.

72. Les institutions publiques devaient créer un environnement institutionnel favorable et motivant, non seulement pour attirer des candidats dans le secteur public, mais aussi pour les motiver et les retenir une fois embauchés. Il s'agissait notamment d'investir et de créer de nouvelles capacités dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et l'évaluation des risques climatiques, mais aussi de respecter et d'exploiter les connaissances intergénérationnelles.

73. Il fallait également renforcer de toute urgence les capacités et les compétences des autorités infranationales, tout en évaluant et en améliorant leurs méthodes de gestion et de mise en valeur des ressources humaines. Les instituts et écoles d'administration publique et de formation des fonctionnaires jouaient un rôle central à cet égard.

S'attacher à faire évoluer les mentalités et à mieux faire connaître les objectifs de développement durable

74. De nouvelles stratégies devraient être adoptées pour faire évoluer les mentalités, de façon à faire naître chez les responsables politiques et les fonctionnaires des convictions en phase avec le Programme 2030 et, à terme, à transformer leurs comportements. Il fallait prendre des mesures supplémentaires pour intégrer des méthodes de travail relatives aux objectifs de développement durable dans les programmes des écoles d'administration et des autres établissements de formation, en mettant particulièrement l'accent sur la cohérence des politiques. Le Comité était par ailleurs favorable à l'examen des normes d'excellence pour l'éducation et la formation dans le domaine de l'administration publique, qui avait été lancé par le Département des affaires économiques et sociales et l'Association internationale des écoles et instituts d'administration.

75. Il était urgent de mieux faire connaître et comprendre le Programme 2030 afin de sensibiliser les fonctionnaires et les acteurs non gouvernementaux à la nature ambitieuse et au potentiel des objectifs de développement durable, de façon à accélérer leur mise en œuvre.

Accroître la diversité des effectifs du secteur public

76. Les pouvoirs publics devaient favoriser la diversité des effectifs du secteur public en adoptant le principe de non-discrimination et le principe consistant à ne laisser personne de côté et en tendant vers une large représentation de la société. Si des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait l'égalité des genres, il restait encore beaucoup à faire dans d'autres domaines. Il fallait par exemple promouvoir l'équité raciale grâce à l'action positive et à une fonction publique représentative de la population.

77. Après avoir recensé les inégalités de représentation, les pouvoirs publics devaient encourager et appliquer des politiques inclusives et non discriminatoires qui pourraient contribuer à corriger les politiques de gestion des ressources humaines discriminatoires ainsi qu'à améliorer les conditions de travail dans le secteur public grâce à la création d'un environnement équitable et inclusif. Pour être efficaces, les stratégies de promotion de la diversité et de l'inclusion devaient s'appuyer sur des politiques de l'emploi fondées sur le mérite, des systèmes de recrutement ouverts et une protection juridique robuste contre la discrimination.

F. Renforcer la gestion des finances publiques dans les zones fragiles et touchées par des conflits pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

78. Le Comité a souligné qu'il y avait un lien manifeste entre une bonne gouvernance et la sortie d'un conflit et que la gouvernance était particulièrement importante dans les situations d'après conflit où la gestion des ressources pouvait s'avérer difficile. La gestion financière était au cœur de la capacité des pouvoirs publics de mener des interventions valables et efficaces, et les stratégies financières énoncées dans les principes de gouvernance efficace au service du développement durable pouvaient contribuer à une gestion plus saine des finances publiques et ainsi réduire la pauvreté dans les zones fragiles et touchées par des conflits. Les États pourraient ainsi renforcer leur légitimité tout en gardant une perspective à long terme, en prenant acte des facteurs de stress à long terme et en les gérant de manière à garantir et à approfondir les gains à court et à moyen terme.

79. Pour combler le fossé entre la théorie et la pratique, il fallait tenir compte des liens qui existaient entre les principes d'une gouvernance efficace, le cadre d'évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et l'objectif de développement durable n° 1 (en particulier la cible 1.4). On pourrait ainsi concevoir des stratégies de réduction de la pauvreté qui prennent en compte les implications d'une mauvaise gouvernance et d'un déficit de gestion des finances publiques sur la réalisation de l'objectif 1. Même si le contexte variait considérablement, en particulier dans les situations d'après conflit, les principes d'une gouvernance efficace restaient essentiels.

80. L'inefficacité de la gouvernance financière était une cause systémique de la pauvreté et des conflits. Dans les zones fragiles et touchées par des conflits, des pratiques de gestion des finances publiques plus saines et des capacités renforcées, y compris une plus grande crédibilité budgétaire, étaient essentielles, bien que difficiles à mettre en œuvre, pour éviter que les tensions socioéconomiques n'en arrivent à un point de basculement, pour cibler la pauvreté multidimensionnelle et pour empêcher que davantage de personnes ne tombent dans la pauvreté.

81. Les projets de dépenses de réduction de la pauvreté, en particulier la budgétisation en faveur des pauvres, devaient faire l'objet d'une évaluation systématique. Il était essentiel de prendre en compte le rôle que les investissements alloués à la croissance économique, tels que les infrastructures, l'agriculture et le développement du secteur privé, pouvaient jouer dans la réduction de la pauvreté et dans la compensation des augmentations de dépenses qui s'accompagnaient de facteurs de stress à long terme tels que l'inflation et le financement de la dette.

82. On pouvait avoir conscience que la budgétisation en faveur des pauvres comportait des risques macroéconomiques, notamment en ce qui concernait l'allocation à long terme des ressources publiques et l'incidence de ces allocations sur le développement du secteur privé, sans pour autant en déduire que le financement de domaines clés tels que l'éducation et les soins de santé devait être réduit. Au contraire, le fait de relier des objectifs à court terme à des stratégies de renforcement de la croissance économique pouvait donner un meilleur retour sur investissement. On pourrait par exemple lier le financement de l'éducation aux besoins actuels du marché de l'emploi.

83. Souvent, la budgétisation en faveur des pauvres et les initiatives de renforcement de la paix et de la résilience s'accompagnaient d'une augmentation de la main-d'œuvre du secteur public dans le cadre d'une stratégie perçue comme une « solution miracle » pour réduire la pauvreté. Il en découlait toutefois des risques politiques et économiques à grande échelle et à long terme. Pour les atténuer, il fallait lier l'emploi dans le secteur public aux objectifs et aux indicateurs de performance, ainsi qu'aux 11 principes de gouvernance et aux stratégies connexes en matière de recrutement dans le secteur public.

84. Les donateurs et les banques multilatérales de développement devaient opter pour une aide publique au développement qui soit assortie de conditions afin de s'assurer que le recrutement était fondé sur le mérite et la performance, de manière à réduire la possibilité d'asservissement des États et à limiter l'érosion de l'inclusion, catalyseur de la politisation de la pauvreté. La transparence des rapports sur la politique monétaire et ses résultats était également une condition préalable essentielle.

85. Les envois de fonds continueraient incontestablement à jouer un rôle dans les zones fragiles et touchées par des conflits, et pour réduire la dépendance à long terme à leur égard, il fallait tout d'abord prendre conscience de l'importance de l'adoption d'un programme de gestion des finances publiques propice à la croissance

économique, à la création d'emplois et au renforcement des capacités, plutôt que de se consacrer uniquement à la réduction de la pauvreté à l'aide des dépenses.

86. Le Comité a noté que la réduction de l'aide humanitaire destinée aux plus pauvres et aux plus vulnérables ne pouvait être considérée comme une stratégie d'évitement de la dépendance, étant donné ses effets néfastes directs sur les moyens de subsistance et le bien-être de ces groupes. Au contraire, une approche participative, essentielle à l'amélioration de l'inclusion, restait primordiale pour évaluer les besoins réels des groupes de population vulnérables.

87. Tant que les stratégies de croissance économique ne favorisaient pas la création d'emplois dans le secteur privé et que les besoins n'étaient pas satisfaits par la production de nouveaux flux de subsistance et de revenus, il était moins risqué de poursuivre l'aide humanitaire que de la réduire au motif qu'elle pourrait accentuer la dépendance à l'égard de l'aide. La réduction progressive des dépenses publiques consacrées à l'emploi dans le secteur public et la réorientation des financements vers le développement des infrastructures, l'apprentissage tout au long de la vie devant faciliter l'acquisition de compétences adaptées au marché et la mise en place de stratégies de sortie volontaire permettraient d'éviter l'aggravation de cette dépendance.

88. Se référant aux travaux du FMI, le Comité a noté l'intérêt d'une démarche en deux étapes, qui permettait de renforcer les capacités de gestion financière dans les cas où les capacités institutionnelles budgétaires étaient extrêmement faibles. Essentielle, la première étape ciblerait les fonctions de base de la gestion des finances publiques, l'objectif étant de reprendre le contrôle du budget, de faire le lien avec les priorités politiques et de renforcer les comptes bancaires de l'État, avec l'aide de gestionnaires qualifiés et d'experts techniques. La deuxième étape consisterait à élaborer une stratégie de gestion financière sur la base de diagnostics qui tendaient vers une gestion plus active de la trésorerie, des rapports plus détaillés et l'élaboration d'un cadre juridique complet. L'expérience montrait que les progrès accomplis dépendaient de l'évolution du contexte national et des types d'entités concernées. Certains pays étaient sortis de la première phase, mais avaient ensuite régressé.

89. Prendre conscience des difficultés et des défis liés à la mise en œuvre d'une gestion saine des finances publiques dans des zones fragiles et touchées par des conflits était une première étape cruciale permettant de décider de la bonne stratégie à adopter ainsi que du soutien dont les pays auraient besoin pour mettre en œuvre le Programme 2030.

Chapitre IV

Travaux futurs du Comité

90. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À sa vingt-quatrième session, le Comité examinera le thème adopté pour la session de 2025 du Conseil et le forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année et formulera des recommandations sur les aspects de la question en rapport avec la gouvernance et les institutions. Il invitera de nouveau les pays et les villes à participer aux examens nationaux volontaires et aux examens locaux volontaires, respectivement, et à faire part de leurs expériences et de leurs vues sur les pratiques qu'ils estiment prometteuses aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17, en tenant compte des liens avec les autres objectifs.

91. Le Comité a réaffirmé que les principes de gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil dans sa résolution 2018/12, demeuraient un cadre transversal utile pour ses travaux futurs. Les perspectives infranationales pourraient également devenir une composante transversale de l'analyse politique que mènerait le Comité à l'avenir. De même, pour la préparation et la tenue de sa prochaine session, le Comité pourrait envisager d'aborder les points à l'ordre du jour de manière interdisciplinaire. Il pourrait accompagner son analyse des problèmes de conseils pratiques concernant les stratégies à adopter.

92. Le Comité a décidé de continuer d'organiser des groupes de travail intersession informels pour préparer sa prochaine session, en gardant à l'esprit qu'il devait établir des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à permettre au Conseil de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoyait la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

93. Le Comité a indiqué que les contributions des observateurs étaient les bienvenues. Une attention supplémentaire pourrait être accordée aux moyens d'améliorer encore l'interaction avec les observateurs de toutes les régions, notamment en multipliant les concertations, pendant la période intersessions, avec les réseaux universitaires et les communautés de pratique sur certains points de l'ordre du jour.

94. Le Comité a décidé de continuer d'examiner ses méthodes de travail et a dit attendre avec intérêt de poursuivre ses échanges avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'autres mécanismes, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies compétentes, en vue de promouvoir les liens entre ces diverses instances et de concourir à éclairer les délibérations du Conseil, dans une optique intégrée.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2024/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les nouvelles perspectives de gouvernance permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté (E/C.16/2024/2)
3	Document de séance portant sur les progrès accomplis dans la budgétisation de l'action à mener pour atteindre les objectifs de développement durable
3	Document de séance portant sur l'initiative FutureGov et sur la nécessité de renforcer les capacités du secteur public pour préparer l'avenir
5	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Réglementer et réformer le secteur de l'assurance pour lutter contre les changements climatiques et accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/C.16/2024/3)
6	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Mettre en place des institutions inclusives qui ne laissent personne de côté : point à mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/C.16/2024/4)
7	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les perspectives de gouvernance des effectifs du secteur public permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2024/5)
8	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'accélération de la réforme de la gestion des finances publiques à même de renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'éliminer la pauvreté en période de crises multiples (E/C.16/2024/6)
9	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur une gouvernance de l'intelligence artificielle permettant de renforcer le Programme 2030 et de ne laisser personne de côté (E/C.16/2024/7)
10	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Gestion saine des finances publiques dans les zones fragiles et touchées par des conflits pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes » (E/C.16/2024/8)

